



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 22 juin 2021

Étaient présents : 20 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DATCHARRY Didier, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents : 7 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, MARTY Pierre, MESTRES Carine, OBIS Éliane.

Pouvoirs : 3 : AIGOUY Jean pouvoir à BAUR Daniel, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, OBIS Éliane pouvoir à LEVRAT Anne.

Secrétaire de séance : PONS-QUINZIN Agnès.

Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi :

- les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint

INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2021.

ADMINISTRATION

1- Délibération 21-037 : CONVENTION EXPOSITION DE RUE.

Madame la Maire donne la parole à monsieur Michel ARPAILLANGE, adjoint en charge de la commission Culture.

M. ARPAILLANGE expose à l'assemblée que la commune souhaite valoriser les artistes locaux par la mise à disposition temporaire de murs du domaine public jouxtant l'avenue de la république et l'avenue des Pyrénées afin d'y apposer des bâches reproduisant des œuvres d'art, photographies, ...

Cette mise à disposition doit se conclure par la signature d'une convention entre la commune et l'artiste/ l'organisme qui le/la représente.

Madame la maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de convention de mise à disposition d'espaces d'exposition urbains par la Commune de Nailloux, dans le cadre d'expositions de rue en l'espèce il s'agit d'un à plusieurs murs du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'espaces d'exposition urbains publics (murs de l'espace public communal).

2- Délibération 21-038 : LOCAUX DE L'ESCAL. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ASSOCIATION « COWORKING NAILLOUX ».

Monsieur Pierre MARTY arrive à la séance du conseil avant la présentation de cette délibération.

Monsieur Sylvain THENAULT, conseiller municipal, est membre de l'association Coworking, donc il quitte la salle au moment des débats et ne participe pas au vote.

Madame la Maire donne la parole à monsieur Michel ARPAILLANGE, adjoint en charge de la commission Culture. M.ARPAILLANGE rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité en janvier 2019 faciliter le travail des indépendants qui souhaitent œuvrer dans un espace commun, ensemble mais pour des clients différents, alliant ainsi échanges et convivialité, dans un espace agréable. C'est la raison pour laquelle, l'ancienne bibliothèque, le « LOFT », inutilisée depuis quelques années, a pu servir d'accueil avec peu d'aménagements. Une convention a été établie avec une échéance du terme au 30 juin 2021.

Les travailleurs indépendants se sont regroupés en association, « Coworking Nailloux », afin de faciliter la gestion de l'espace occupé.

Toutefois, l'ancienne bibliothèque nécessite à ce jour de nombreux travaux pour un coût élevé.

Par conséquent, il a été décidé d'établir une nouvelle convention avec l'association « coworking Nailloux » de mise à disposition de locaux au bâtiment de l'ESCAL à compter du 1^{er} juillet 2021.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la signature de la convention fixant les conditions d'occupation temporaire du bâtiment entre la commune et l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la convention entre la commune et l'association Coworking Nailloux.

3- Délibération 21-039 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) « ALTERNATIVES DURABLES NAILLOUX » (ADN)

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjoint au maire.

Monsieur Marc METIFEU quitte la séance, il ne prend pas part au débat ni au vote, car il est concerné par ce dossier.

MME CABANER expose :

En offrant la possibilité aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel a ouvert de nouvelles perspectives partenariales entre les collectivités territoriales et les acteurs issus des milieux associatif et économique de leur territoire.

En effet, l'accroissement des besoins en matière d'environnement et de revitalisation des territoires, conjugué à un processus continu de décentralisation et à une multiplication des partenariats entre acteurs publics et acteurs privés, favorise l'émergence d'initiatives socio-économiques innovantes.

Dans ce contexte, de nouvelles formes d'entreprises collectives sont apparues : les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC). Elles représentent des réponses innovantes pour des projets qui entendent concilier efficacité économique, nouvelles formes de coopération et d'utilité sociale.

La SCIC permet d'impliquer dans le développement de ces projets l'ensemble des "parties prenantes" : initiateurs, salariés, collectivités territoriales, bénéficiaires, financeurs ; elle présente, de ce point de vue, un intérêt majeur pour ceux qui veulent entreprendre autrement au service des territoires. Les SCIC ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Le choix de la forme de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif constitue une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales : la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité, un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres, l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé, des réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise.

Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC. Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité.

Le développement de cette nouvelle forme de partenariat correspond aux objectifs et aux missions de la commune de Nailloux qui **souhaite être un acteur innovant** dans la transition énergétique.

Cette ambition peut aujourd'hui être mise en œuvre dans le cadre de la participation à la SCIC "ADN" **Alternatives Durables Nailloux** afin d'initier des projets responsables et coopératifs **en faveur de la transition énergétique du territoire et de ses habitants.**

La commune a prévu 12 500 euros dans son article 266 « Autres formes de participation » du budget primitif 2021 voté le 12 avril 2021.

Considérant l'avis et l'examen du dossier par la Commission "finances" en date du 21 juin 2021,

Considérant le projet de statut de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "ADN" Alternatives Durables Nailloux en cours de constitution,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu le vote du budget primitif 2021 voté en date du 12 avril 2021.

Madame la maire propose au conseil municipal d'approuver le principe d'entrer au capital de la SCIC "ADN" à hauteur maximale de 5 000 euros et d'établir un apport de 7 500 euros en compte courant associé et de l'autoriser (ou l'Adjointe Déléguée aux finances) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le principe d'entrer au capital de la SCIC "ADN" à hauteur maximale de 5 000 euros et d'établir un apport de 7 500 euros en compte courant associé.

FINANCES

4- Délibération 21-040 : AIDE EXCEPTIONNELLE « FRANCE RELANCE » DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE AUX BIBLIOTHÈQUES : ACHAT DE LIVRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjoint au maire en charge de la commission Finances.

MME CABANER expose :

Le centre national du livre vient d'annoncer la mise en place de l'aide exceptionnelle France Relance pour l'achat de livres auprès des librairies par les bibliothèques territoriales. L'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par des bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La médiathèque de Nailloux est éligible à ce dispositif de France Relance. La subvention varie entre 15% et 30% de l'acquisition des imprimés de l'année 2021 avec un minima de 1500 euros.

L'acquisition des imprimés prévue pour l'année 2021 est de 8 350 euros dont il est possible de solliciter auprès du dispositif une subvention entre 1 500 euros et 2 467.98 euros.

Madame la maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer la susdite demande de subvention auprès du centre national du livre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la demande de subvention auprès du centre national du livre.

5- Délibération 21-041: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021. DM1.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

Madame CABANER informe l'assemblée que le syndicat « réseau 31 » a la compétence collecte et assainissement. Après vérification, les services de réseau 31 ont constaté une fuite pour des particuliers à hauteur de 4 301.30 euros. Par conséquent, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante afin de permettre d'annuler comptablement le titre de la redevance à hauteur de 4 301.3 euros.

compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 : dépenses imprévues	2 500	
673 : titres annulés		2 500

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la DM n°1 sur le budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la DM n°1 sur le budget annexe assainissement 2021.

6- Délibération 21-042 : BUDGET COMMUNAL 2021. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

Madame CABANER informe l'assemblée que concernant le réaménagement de la cour de l'école, le marché de travaux a été publié le 07/05/2021 et la clôture de remises des offres était au 28/05/2021.

En l'occurrence, une seule entreprise a déposé un pli.

Or, la proposition présentée était de 364 965.20 € HT.

Après une négociation qui s'est tenue le 01/06/2021, l'entreprise a effectué une nouvelle proposition à 314 105.20 € HT le 07/06/2021. Cette proposition a de nouveau été regardée par le groupe de travail et le bureau d'étude puis présentée en commission urbanisme le 07/06/2021.

Toutefois, le montant des travaux est au-dessus du montant des Travaux prévu lors du vote du budget primitif en date du 12 avril 2021. En l'occurrence, ce montant de travaux excède de 19 105.20 € HT, soit 22 926.24 euros TTC. C'est pourquoi, il est nécessaire d'abonder l'opération cour de l'école (numéro « 11 03 ») de 25 000 euros.

Dans le même temps, la commune a mandaté 247 403.90 euros pour l'achat du bâtiment du « cocagne » et il est prévu une participation de la commune à hauteur de 85 186.10 euros auprès de la communauté de communes Terres du

Lauragais suite à l'ouverture des plis. Par conséquent, nous avons un reste de 47 410.9 euros sur l'opération « le Cocagne » (numéro 17).

Madame CABANER propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Opérations	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
017 : Le Cocagne	25 000	
11 03 : Cour de l'école.		25 000

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la DM n°1 sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la DM n°1 sur le budget communal 2021.

7- Délibération 21-043 : BUDGET COMMUNAL 2021. DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

Madame CABANER informe l'assemblée que la commune a vendu le bâtiment cadastré section C numéro 319 d'une contenance de 291 m² pour un montant de 100 000 euros (cent mille euros) suite à l'approbation du conseil municipal en date du 23 novembre 2020. Or, ce bien n'a jamais été enregistré dans l'actif du budget principal. Par conséquent, il convient d'entrer le bien par des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal et par la suite, effectuer sa sortie. Madame CABANER propose à l'assemblée délibérante la décision modificative d'augmenter de 100 000 euros le chapitre 041, "Opérations patrimoniales", en dépenses et en recettes d'investissement.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la DM n°2 sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la DM n°2 sur le budget communal 2021.

8- Délibération 21-044 : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place depuis quelques années, une tarification sociale de ses tarifs cantine et que le Gouvernement depuis 2019 a souhaité que l'aide en direction des écoliers soit plus forte encore. Notamment dès lors que la commune a instauré 3 tranches de tarification, la plus basse ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

A compter de septembre 2021, l'aide financière attribuée à la commune sera d'une valeur de 3 euros par repas. La commune, ayant instauré 6 tranches de tarifs et étant éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, renouvelle sa mise en place de ce dispositif dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Pour rappel, les tarifs cantine de l'année scolaire 2020-2021 :

Tranches	Tarifs 2020/2021 - Maternelle	Tarifs 2020/2021 - Élémentaire
1	1	1
2	2.7	3
3	2.85	3.15
4	2.9	3.2
5	3.08	3.38
6	3.2	3.5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la tarification sociale des cantines.

RESSOURCES HUMAINES

9- Délibération 21-045 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée la délibération n°19-124 du 5 décembre 2019 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est nécessaire de compléter cette délibération en fixant la liste des emplois qui ouvrent droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

MME CABANER propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois et des emplois suivants :

- Rédacteur : Directrice des ressources humaines,

- Technicien : Responsable du service urbanisme,
- Assistant de conservation du patrimoine : Bibliothécaire
- Adjoint technique : Directeur des services techniques, responsable du service population, agent d'entretien, ASEM, agent technique, agent en aménagement paysager, agent polyvalent, technicien de surface
- Agent de maîtrise : Responsable du pôle propreté,
- Adjoint administratif : Chargé de communication, agent d'accueil, agent à l'urbanisme, assistant de gestion
- Adjoint du patrimoine : Aide-documentaliste, agent de bibliothèque, secrétaire,
- Police municipale : Policier municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la liste des emplois qui ouvrent droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

10- Délibération 21-046 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

MME CABANER rappelle la délibération n°17-026 du 30 mars 2017 modifiant le règlement des astreintes et des permanences instauré par délibération n°06-051.

Il est nécessaire de compléter cette délibération en fixant la liste des emplois qui ouvrent droit aux astreintes et aux permanences.

MME CABANER propose donc d'instaurer les astreintes et les permanences pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois et des emplois suivants :

- Adjoint technique : Directeur des services techniques, agent d'entretien, agent technique, agent en aménagement paysager, agent polyvalent,
- Agent de maîtrise : Responsable du pôle propreté,
- Police municipale : Policier municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la liste des emplois qui ouvrent droit aux astreintes et aux permanences.

11- Délibération 21-047 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 30 HEURES ET CRÉATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX À TEMPS COMPLET

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux :

- Madame la Maire informe qu'il convient, pour maintenir les activités à la médiathèque municipale, de créer un poste d'adjoint du patrimoine titulaire à temps non complet – 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Madame la Maire informe qu'un agent titulaire a fait une demande de mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2021 et qu'il est donc nécessaire de créer un poste de titulaire à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin de maintenir l'activité du service urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ces 2 postes à compter du 1^{er} septembre 2021.

12- Délibération 21-048 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 22 HEURES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire informe qu'il convient, pour maintenir l'activité de la restauration scolaire à l'école maternelle, de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet – 22 heures à compter du 1^{er} septembre 2021.

Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ce poste à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

URBANISME

13- Délibération 21-049 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des travaux.

Le SDEHG a engagé en 2018 un programme de fourniture et pose de radars pédagogiques sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne (hors Toulouse). Ce programme a ainsi permis le déploiement de 192 radars. Afin d'assister les communes dans la poursuite du déploiement de ce type d'équipements, le SDEHG lance un groupement de commandes de radars pédagogiques.

Les articles L3113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ce point :

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne (hors Toulouse),

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,

14- Délibération 21-050 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU DOUYSSAT

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux.

Suite à la demande de la commune du 13 avril 2021 concernant l'**Extension de l'éclairage public du chemin du Douyssat** (référence : 6 AT 102), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau souterrain en câble 3G6 RO2V sous accotement.
- Fourniture et pose de 4 ensembles mâts et luminaires 40W LED maximum hauteur 7 m.
- Reprise du réseau sur le PL 766 et réalisation d'une remontée aéro-souterraine.

NOTA1 :

Les valeurs photométriques seront de 10 lux moyen et 0.4 d'uniformité.

NOTA2 :

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, mes projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 929 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	28 160 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 956 €
Total	44 045 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **868 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive

sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

15- Délibération 21-051 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CRUSOL

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint.

Suite à la demande de la commune du 13 avril 2021 concernant l'**Extension de l'éclairage public de la rue du Crusol** (référence : 6 AT 101), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau aérien 2x16 alu sur supports existants sur environ 40 mètres.
- Fourniture et pose de 5 luminaires types routiers LED 35W max y compris console de fixation.
- Réalisation d'un réseau souterrain sous chaussée en câble 3G6 RO2V sur environ 200m.
- Fourniture et pose de 5 ensembles mâts + luminaires identique à l'existant LED 25W max.
- Le secteur devra être éclairé sur des valeurs 7.5 lux moyen et 0.4 d'uniformité.

NOTA1 :

L'implantation exacte sera réalisée à l'étude technique.

NOTA2 :

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, mes projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 195 €
Total	55 056 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **1 086 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

16- Délibération 21-052 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE D'AUTERIVE

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint.

Suite à la demande de la commune du 07 décembre 2020 concernant la **rénovation de l'éclairage public de l'avenue d'Auterive** (référence : 6 AT 93), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Points lumineux concernés : 244, 245, 246, 247, 248, 251, 252, 256, 257, 258, 259, 260, 737, 735, 736, 738.
- Armoires de commandes concernées : P21 du stade et P28b Thomas
- Dépose de 16 appareils d'éclairage public vétustes existants, équipés de source de 70 à 150 Watts sodium haute pression.
- Fourniture et pose de 16 appareils d'éclairage public fonctionnels de type routier à source LED 40 Watts, sur des crosses neuves pour les poteaux béton et remplacement des 4 mâts existants. Le luminaire sur façade sera d style,

- Remplacement des 2 armoires de commandes d'éclairage vétustes, par 2 coffrets neufs avec horloges astronomiques avec antenne.
- Création d'un réseau éclairage public avec neutre séparé pour le réseau aérien.

NOTA

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, mes projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)
- Les valeurs photométriques seront de 10 lux moyen et 0.4 d'uniformité.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 68% soit 689 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 764 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	19 360 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 157 €
Total	30 281 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **597 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

17- Délibération 21-053 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CLOS ET RUE DE LA TUILERIE, RUE DE LAGRÉOU ET CHEMIN DU DOUYSSAT

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint.

Suite à la demande de la commune du 07 décembre 2020 concernant **la rénovation de l'éclairage public du Clos et rue de la Tuilerie, rue de Lagréou et chemin du Douyssat** (référence : 6 AT 95), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Poste P18 LAYTE

- Points lumineux 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 71.
- Dépose d'un mât et luminaire, fourniture et pose d'un mât hauteur 7 m et d'un luminaire type routier LED 40W maximum.
- Points lumineux 872, 871, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 513, 873, 874, 765, 766.
- Dépose d'un luminaire et d'une console, fourniture et pose d'un luminaire type routier LED 40W maximum et d'une console sur poteau béton.
- Remise en conformité de l'armoire de commande.

Poste P18A LAYETE

- Point lumineux 834
- Dépose d'un luminaire, fourniture et pose d'un luminaire type routier LED 40W maximum.
- Points lumineux 717, 718, 719, 720, 721, 722.
- Dépose d'un luminaire, fourniture et pose d'un luminaire type routier LED 40W maximum.
- Remise en conformité de l'armoire de commande.

NOTA

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, mes projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)
 - Clos de la tuilerie et rue de Lagréou :
Les valeurs photométriques seront de 7.5 lux moyen et 0.4 d'uniformité.
 - Rue de la Tuilerie et chemin du Douyssat :
Les valeurs photométriques seront de 10 lux moyen et 0.4 d'uniformité.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74% soit 1159 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 842 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	27 808 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 844 €
Total	43 494 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **858 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

18- Délibération 21-054 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint.

Suite à la demande de la commune du 07 décembre 2020 concernant **la rénovation de l'éclairage public de la Place de l'Eglise et mise en lumière de l'Eglise** (référence : 6 AT 94), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Points lumineux concernés : 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 286.

- Armoires de commandes concernées : P1 village
- Dépose de 20 appareils d'éclairage public vétustes existants, équipés de source de 70 à 150 Watts sodium haute pression.
- Fourniture et pose de 10 appareils d'éclairage public de style à source LED 40 Watts, sur des crosses neuves.
- Fourniture et pose de 10 projecteurs d'illumination à source LED 40 Watts, sur des consoles neuves.
- Remplacement d'une armoire de commande d'éclairage vétuste, par un coffret neuf avec horloge astronomique avec antenne.
- Réalisation d'essais nocturnes pour le choix de type de mise en valeur.

NOTA

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, mes projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)

Les valeurs photométriques seront de 7.5 lux moyen et 0.4 d'uniformité.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 73% soit 941 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 997 €
Total	34 410 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 678 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

19- Délibération 21-055 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE LA CARRIERO BERDO

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint.

Suite à la demande de la commune du 07 décembre 2020 concernant la **rénovation de l'éclairage public de la rue de la Carriero Berdo** (référence : 6 BU 168), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Points lumineux 96, 97, 98, 464, 465, 466 :

- Dépose d'un luminaire et d'une console, fourniture et pose d'un luminaire type routier LED 40W maximum et d'une console sur poteau béton.
- Remise en conformité de l'armoire de commande.

NOTA

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
 - Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, mes projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
 - Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)
- Les valeurs photométriques seront de 7.5 lux moyen et 0.4 d'uniformité.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74% soit 264 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 191 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 840 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 539 €
Total	7 570 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **149 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

20- Délibération 21-056 : ÉCHANGE DES PARCELLES C n°2053, 2054, 2055, 2056 AU 145 ALLÉE MICHEL DE MONTAIGNE - Abroge et remplace la délibération n°18-086 du 28/08/2018.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. MARTY expose le contexte suivant :

Lors de la construction de la maison sise 145 allée Michel de Montaigne, les clôtures et du bâti ont été édifiés sur le domaine public constitué d'espaces végétaux.

A l'époque, le caractère public n'était pas évident et les limites de propriétés peu visibles.

La commune a fait procéder à la réalisation d'un bornage. Ainsi, un document d'arpentage établit les limites exactes d'emprise entre l'habitation et le domaine communal. Il convient, désormais, de régulariser le foncier de ces parcelles pour lesquelles une désaffectation et un déclassement ont été prononcés par délibération du conseil municipal le 20 juillet 2017 (délibération n° 17-078).

La maison étant vendue à M. ANDRIOT, la mairie souhaite céder à ce dernier les parcelles C n°2055 (B) d'une superficie de 17 m² et C n°2056 (D) d'une superficie de 74 m².

Et M. ANDRIOT cède à la commune les parcelles C n°2053 (C) d'une superficie de 9 m² et C n°2054 (E) d'une superficie de 10 m².

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Madame la maire propose à l'assemblée d'approuver cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'échange des parcelles comme exposé ci-dessus.

21- Délibération 21-057 : ÉTABLISSEMENT DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) DE LA HAUTE-GARONNE

Madame la Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L 631-1 du Code de l'environnement, donne compétences aux Départements pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Commune de Nailloux s'est engagée dans la réalisation et la promotion de 2 boucles de randonnée pédestre sur son territoire. (Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés).

L'itinéraire PR Les Coteaux du Lauragais qui traverse le territoire communal, la commune de Nailloux, devra être inscrit au PDIPR.

L'itinéraire PR Moulin et Pyrénées en ligne de mire qui traverse le territoire communal, la commune de Nailloux, devra être inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Si la démarche communale ou intercommunale ne tend pas vers une labellisation FFRP, l'inscription est gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs.

Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire des itinéraires.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département des itinéraires de substitution, et que ce dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un 1^{er} temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de ces itinéraires.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un 2nd temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Madame la maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'émettre un avis favorable au passage sur le territoire communal de la commune de Nailloux des itinéraires de randonnée pédestre en cours de création par la Communauté de Communes de Villefranche de Lauragais dénommé Terres du Lauragais ;
- D'autoriser l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires des itinéraires PR Les Coteaux du Lauragais et PR Moulin et Pyrénées en ligne de mire ;
- De prendre acte de la procédure d'inscription au PDIPR et de demander au Département cette inscription au PDIPR pour une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 h 30 et annonce le prochain conseil pour le 26 juillet.